



RAPPORT D'ACTIVITE

Observatoire du commerce

2021

Table des matières

1.	Présentation de l'Observatoire du commerce	3
1.1.	Les origines	3
1.2.	Les missions de l'Observatoire du commerce	3
1.3.	La composition.....	4
2.	L'organisation des travaux de l'Observatoire du commerce	5
2.1.	L'assemblée générale	5
2.2.	Le secrétariat	5
3.	Les activités de l'Observatoire du commerce	6
3.1.	Les avis.....	6
3.1.1.	Avis sur les outils d'ordre stratégique	6
3.1.2.	Avis portant sur des projets individuels	7
3.2.	Les autres activités	18
3.2.1.	Perspectives de travail 2020 – 2025.....	18
3.2.2.	Présentation du dispositif Easy Green.....	18
3.2.3.	La politique des implantations commerciales en Flandre	18

1. Présentation de l'Observatoire du commerce

1.1. Les origines

La politique de régulation des implantations commerciales a été établie dans les années 1970 dans une Belgique alors unitaire. Elle a été élaborée afin de faire face à l'augmentation progressive des surfaces commerciales, accentuée par le phénomène de consommation de masse. Relevante à l'origine de la compétence de l'État fédéral (la première législation en la matière a été adoptée en 1975), la politique des implantations commerciales a été régionalisée à la suite du transfert des compétences résultant de la sixième réforme de l'Etat opérée en 2014.

En Wallonie, le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales régit la matière et est entré en vigueur le 1^{er} juin 2015. Il instaure l'Observatoire du commerce qui est un organe consultatif spécialisé sur la thématique du commerce de détail. Son fonctionnement et sa composition sont précisés dans l'arrêté du 2 avril 2015 du Gouvernement wallon relatif à la composition et au fonctionnement de l'Observatoire du commerce et de la Commission de recours des implantations commerciales.

1.2. Les missions de l'Observatoire du commerce

L'Observatoire du commerce consiste en une instance consultative qui a pour mission de rendre des rapports, avis, observations, suggestions et propositions dans les hypothèses prévues par le décret implantations commerciales.

L'Observatoire doit, en vertu du décret implantations commerciales, remettre des **rapports** au Gouvernement. Il s'agit, plus précisément :

- d'un rapport sur ses activités ;
- d'un rapport motivé sur l'évolution du Schéma Régional de Développement Commercial (SRDC) ;
- d'un rapport motivé sur les schémas communaux de développement commercial (SCDC) ;
- d'un rapport sur le suivi des incidences notables sur l'environnement de la mise en œuvre du SRDC, lequel est accompagné des éventuelles mesures correctrices à engager.

Outre cette mission de rapportage, l'Observatoire émet des **avis** sur la thématique des implantations commerciales. Ces avis concernent des **outils** qui sont plutôt d'ordre **stratégique** dans la matière concernée.

Il s'agit :

- des **avant-projets de décret ou d'arrêté** du Gouvernement wallon qui sont relatifs à la matière des implantations commerciales ;
- des **schémas**. L'Observatoire est amené à se prononcer sur le projet de SRDC accompagné du rapport des incidences sur l'environnement. Dans ces hypothèses, il est saisi par le Gouvernement wallon. Il est également chargé de remettre un avis, à la demande des communes concernées, sur les projets de SCDC accompagnés du rapport des incidences sur l'environnement.

L'Observatoire est également consulté sur les dossiers **individuels**. Il s'agit des avis qui s'inscrivent dans le cadre de la procédure des demandes de **permis** d'implantation commerciale (PIC) ou de permis intégré (PI, permis d'implantation commerciale et permis d'urbanisme et/ou permis d'environnement). Ces avis sont sollicités soit par l'autorité compétente soit par le fonctionnaire des implantations commerciales¹. Ils portent sur l'opportunité du projet au regard des compétences de l'Observatoire ainsi que sur les critères (et sous-critères) de délivrance des permis (protection du consommateur, protection de l'environnement urbain, politique sociale, mobilité durable).

¹ Avec, le cas échéant, le Fonctionnaire délégué et/ou le Fonctionnaire technique.

L'Observatoire est automatiquement consulté pour les projets d'implantations commerciales (construction nouvelle, extension, projet d'ensemble commercial, exploitation ou changement de la nature commerciale) d'une surface commerciale nette supérieure à 2.500 m² ou pour les projets d'implantations commerciales d'une surface commerciale nette égale ou supérieure à 2.500 m² nécessitant un permis intégré. En outre, l'avis de l'Observatoire peut être demandé en ce qui concerne les projets d'implantations commerciales d'une surface supérieure à 400 m² et inférieure ou égale à 2.500 m², les projets d'implantation commerciale d'une surface commerciale nette supérieure à 400 m² et inférieure à 2.500 m² nécessitant un permis intégré et, enfin, les recours introduits contre les décisions de permis d'implantations commerciales ou de permis intégré (y compris les refus tacites).

1.3. La composition

L'Observatoire du commerce, qui a son siège au sein du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie, est composé de treize membres effectifs (chacun disposant d'un suppléant) à savoir :

- 4 membres pour la représentation des instances consultatives suivantes (1 par instance) :
 - le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie ;
 - le Pôle environnement ;
 - le Pôle logement ;
 - le Pôle mobilité.
- 1 représentant de l'administration des implantations commerciales ;
- 2 experts indépendants pour le critère de délivrance « protection du consommateur » ;
- 2 experts indépendants pour le critère de délivrance « protection de l'environnement urbain » ;
- 2 experts indépendants pour le critère de délivrance « objectif de la politique sociale » ;
- 2 experts indépendants pour le critère de délivrance « contribution à une mobilité plus durable ».

Chaque mandat a une durée de 5 ans à compter de l'arrêté de nomination. L'Observatoire ayant été constitué le 12 novembre 2015, il a été intégralement renouvelé via un arrêté du Gouvernement wallon du 12 novembre 2020. En 2021, l'Observatoire est composé comme suit :

	Effectif	Suppléant
<i>CESE Wallonie</i>	Non désigné	Non désigné
<i>Pôle logement</i>	Non désigné	Non désigné
<i>Pôle mobilité</i>	Non désigné	Non désigné
<i>Pôle environnement</i>	Non désigné	Non désigné
<i>Représentant de l'administration des implantations commerciales</i>	M. Marc LANNOY	M. Sam VAN DE VOORDE
<i>Protection du consommateur (mixité commerciale)</i>	Mme Charlotte LAPLACE	Mme Lora NIVESSE
	M. Jean JUNGLING	Mme Daphné SIOR

<i>Protection de l'environnement urbain</i>	M. Christophe WAMBERSIE	Mme Clarisse METILLION ²
	M. Bertrand LAVIS	M. Thibault CEDER
<i>Objectifs de politique sociale</i>	M. Michel MATHY	M. Didier SMETZ
	Mme. Delphine LATAWIEC	M. Marc DEMARTEAU
<i>Contribution à une mobilité durable</i>	Mme Bernadette Mérenne-Schoumaker	M. André DELHEZ
	Mme Séverine BOUCHAT	Mandat vacant

2. L'organisation des travaux de l'Observatoire du commerce

Plusieurs textes établissent les règles de fonctionnement de l'Observatoire du commerce à savoir le décret du 5 février 2015 lui-même, l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la composition et au fonctionnement de l'Observatoire du commerce et de la Commission de recours des implantations commerciales. Un règlement d'ordre intérieur (ROI) a été approuvé par le Ministre qui a les implantations commerciales dans ses compétences.

2.1. L'assemblée générale

L'Observatoire s'exprime exclusivement par la voix de son assemblée générale. Cette dernière ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents.

Le ROI prévoit, sous certaines conditions, la possibilité d'inviter des experts ayant des compétences particulières afin d'éclairer les travaux de l'Observatoire.

En 2021, l'Observatoire, par le biais de son assemblée générale, s'est réuni à **25 reprises** et a approuvé 186 avis. Depuis la crise sanitaire liée à la Covid-19, les réunions visant l'examen des dossiers individuels ont eu lieu en visio-conférence via l'application Teams.

Nombre de réunions	Nombre d'avis
25	186

2.2. Le secrétariat

Le secrétariat a pour mission de préparer les réunions et les travaux de l'Observatoire du commerce.

Les secrétaires assistent aux réunions et assument la fonction de rapporteur en rédigeant un procès-verbal de chaque réunion. Ils réunissent la documentation relative aux travaux de l'Observatoire et remplissent toutes les missions utiles à son bon fonctionnement. Ils assistent également les membres de l'Observatoire du commerce dans la préparation et la rédaction de leurs rapports, avis, observations, suggestions et propositions.

Le secrétariat fait partie du personnel du CESE Wallonie dont une des missions est d'assurer le secrétariat de divers conseils consultatifs.

² Mme Métillion a siégé au sein de l'Observatoire du commerce jusqu'en novembre 2021 inclus.

En 2021, les secrétaires de l'Observatoire du commerce sont Mme Sophie Hanson et Mme Charlotte Tilman. Mme Coralie Rigo assure la gestion administrative de l'Observatoire.

Composition du secrétariat

Agents	Affectation principale
<i>Secrétaires</i>	
Sophie Hanson, Docteur en Sciences politiques	Coordination Politique générale Permis
Charlotte Tilman, Juriste	Permis
<i>Assistante administrative</i>	
Coralie Rigo, secrétaire de direction	

3. Les activités de l'Observatoire du commerce

Cette partie du rapport d'activité reprend les travaux qui ont été menés par l'Observatoire du commerce entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021. Il ne s'agit pas dans ce document d'effectuer une analyse et de tirer des constats en matière de développement commercial sur la base des dossiers analysés. Cela pourrait faire l'objet d'une publication ultérieure (à condition que l'Observatoire dispose des données nécessaires).

3.1. Les avis

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, l'Observatoire du commerce a remis 186 avis. Ces derniers ont porté majoritairement sur des projets individuels (demandes de permis). Trois dossiers concernaient des outils stratégiques (projet de SCDC et du RIE qui l'accompagne).

Type d'avis	Nombre d'avis
Avis stratégique	3
Avis projets individuels	183
Total	186

3.1.1. Avis sur les outils d'ordre stratégique

En 2021, l'Observatoire du commerce a été saisi de 3 demandes d'avis sur des projets de schémas communaux de développement commercial et des rapports sur les incidences environnementales qui les accompagnent à savoir celui d'Arlon, de Courcelles et de Soignies. Les avis remis par l'Observatoire du commerce sur ces documents sont disponibles sur le site du CESE Wallonie (voir infra, point 3.1.2.10 La publicité des avis).

3.1.2. Avis portant sur des projets individuels

Il s'agit des avis que l'Observatoire du commerce remet sur des projets individuels d'implantation de commerce de détail. Il est consulté dans le cadre de l'instruction de la demande de permis (PI ou PIC).

3.1.2.1. Le nombre d'avis remis

L'Observatoire peut ou, dans certains cas, doit être saisi lors de l'instruction de la demande en première instance. Son avis peut être sollicité dans le cadre d'un recours, qu'il se soit prononcé ou non en première instance sur le dossier. En 2021, l'Observatoire a remis 183 avis sur des projets individuels, toutes instances confondues.

Degré d'instance	Nombre d'avis
1 ^{ère} instance	148 avis
Recours	35 avis
Total	183 avis

Les avis émis dans le cadre d'un recours représentent environ un cinquième de l'ensemble des avis remis par l'Observatoire du commerce sur les projets individuels.

3.1.2.2. La saisine

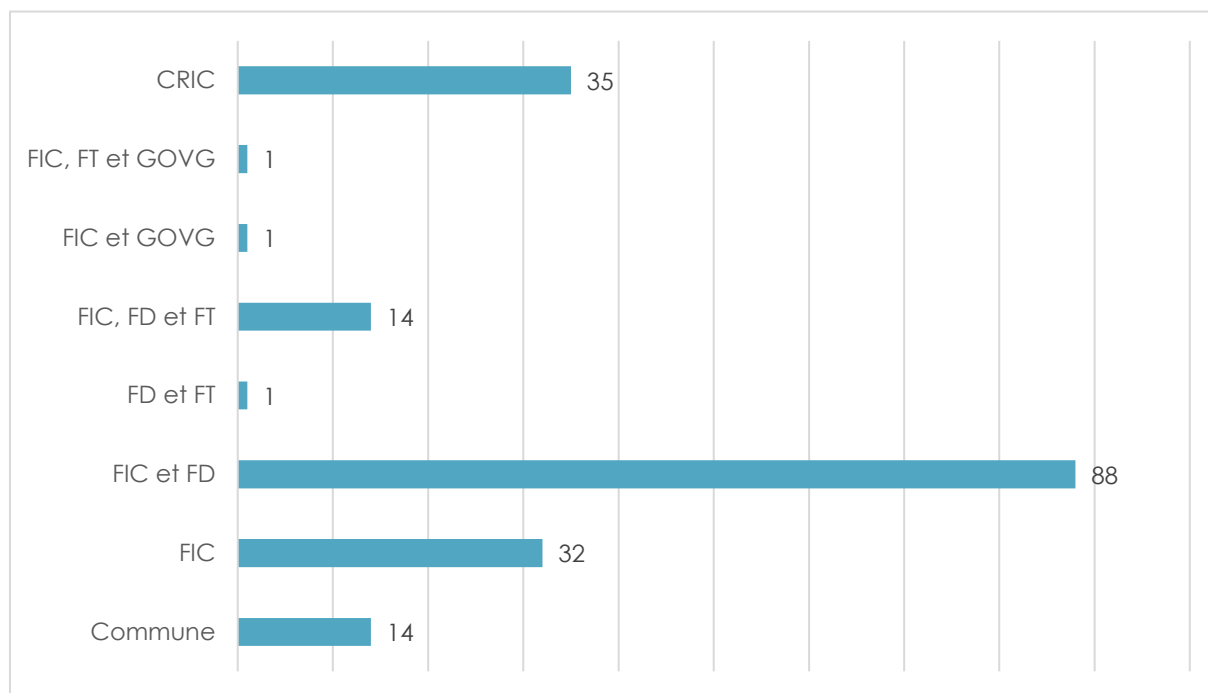
L'Observatoire du commerce peut être saisi d'une demande d'avis par :

- les communes (lorsqu'elles sont autorités compétentes) ;
- le Fonctionnaire des implantations commerciales (FIC) et/ou le Fonctionnaire délégué (FD) et/ou le Fonctionnaire technique (FT) et/ou le Chef du département de l'Aménagement du territoire (Communauté germanophone – GOVG) ;
- la Commission de recours des implantations commerciales (CRIC).

En 2021, l'Observatoire a été consulté sur une demande de permis unique (PUn) à la demande du FD et du FD.

Le graphique 1 illustre la répartition des autorités ayant saisi l'Observatoire sur des projets individuels.

Graphique 1 : Autorité ayant saisi l'Observatoire du commerce sur des projets individuels



3.1.2.3. Les auditions

Pour l'analyse des demandes de permis, l'Observatoire a établi une méthode d'analyse qualitative des projets commerciaux dans le but d'être le plus complémentaire possible à l'analyse de l'outil d'aide à la décision Logic. Ainsi, pour chaque projet commercial, l'Observatoire du commerce auditionne le(s) représentant(s) du demandeur et de la commune dans laquelle s'implante le projet. Cette méthode est également appliquée dans le cadre d'un recours si l'Observatoire n'a pas été interrogé sur un projet commercial en 1^{re} instance ou si le projet a évolué entre l'analyse en 1^{re} instance et en 2^e instance. Dans certains cas, des dossiers identiques sont réintroduits pour des raisons administratives ce qui ne nécessite pas d'audition.

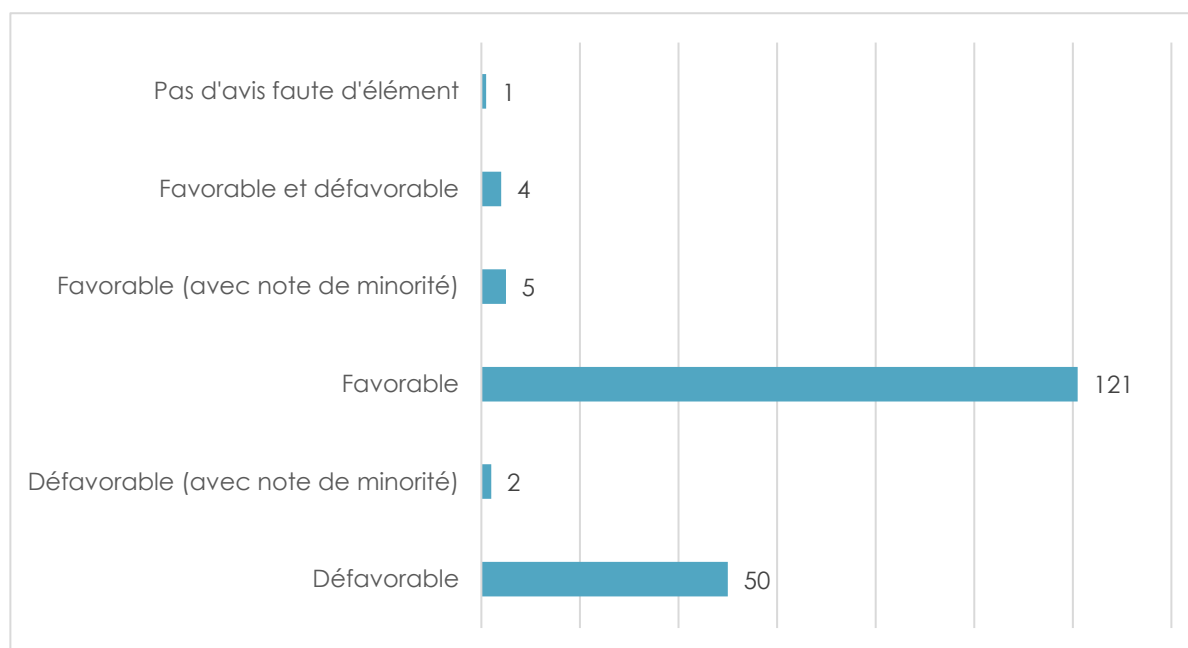
Date de la réunion	Nombre d'auditions
6 janvier	3
27 janvier	8
10 février	7
24 février	9
10 mars	6
24 mars	9
7 avril	6
14 avril	8
21 avril	9
28 avril	6
12 mai	2
26 mai	5

9 juin	7
23 juin	5
14 juillet	10
4 août	6
25 août	7
8 septembre	7
22 septembre	8
13 octobre	6
27 octobre	5
10 novembre	8
24 novembre	2
8 décembre	4
22 décembre	5
25 réunions	168 auditions

3.1.2.4. La teneur des avis

En vertu de la réglementation en vigueur, l'Observatoire du commerce se prononce sur chacun des 8 sous-critères de délivrance du permis. Il conclut par une évaluation globale du projet au regard de ceux-ci qui comprend aussi un volet sur l'opportunité générale du projet au regard des compétences de l'Observatoire. Le cadre légal précise que, à défaut d'unanimité, les avis de l'Observatoire reproduisent les opinions contraires qui ont été exprimées lors des travaux. Cela implique que les avis sont nuancés puisque les positions contraires de chaque membre doivent y être reproduites. Le graphique 2 illustre le nombre d'avis remis selon leur teneur.

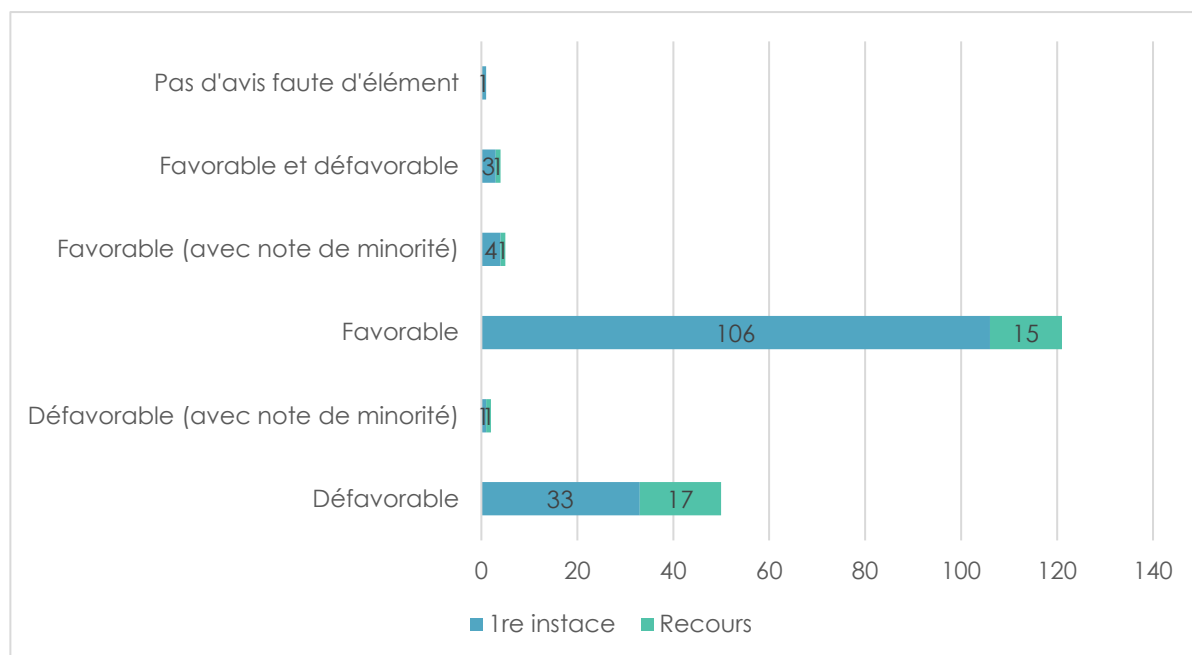
Graphique 2 : Teneur des avis émis par l'Observatoire du commerce



En 2021, il n'y a pas eu d'avis favorable conditionnel ni d'abstention ni d'avis favorable et défavorable (avec note de minorité). L'Observatoire a remis un avis de principe préalable à la demande d'une commune ainsi qu'un avis sur une demande de permis unique à la suite de la saisine réalisée par le Fonctionnaire délégué et le Fonctionnaire technique. Le projet impliquait la création d'un commerce d'une SCN inférieure à 400 m².

Le graphique 3 reprend les mêmes données que le graphique 2 mais ces dernières sont réparties en fonction du degré d'instance (première instance et recours).

Graphique 3 : Teneur des avis émis par l'Observatoire du commerce- Répartition par degré d'instance



3.1.2.5. Les avis émis dans le cadre de recours

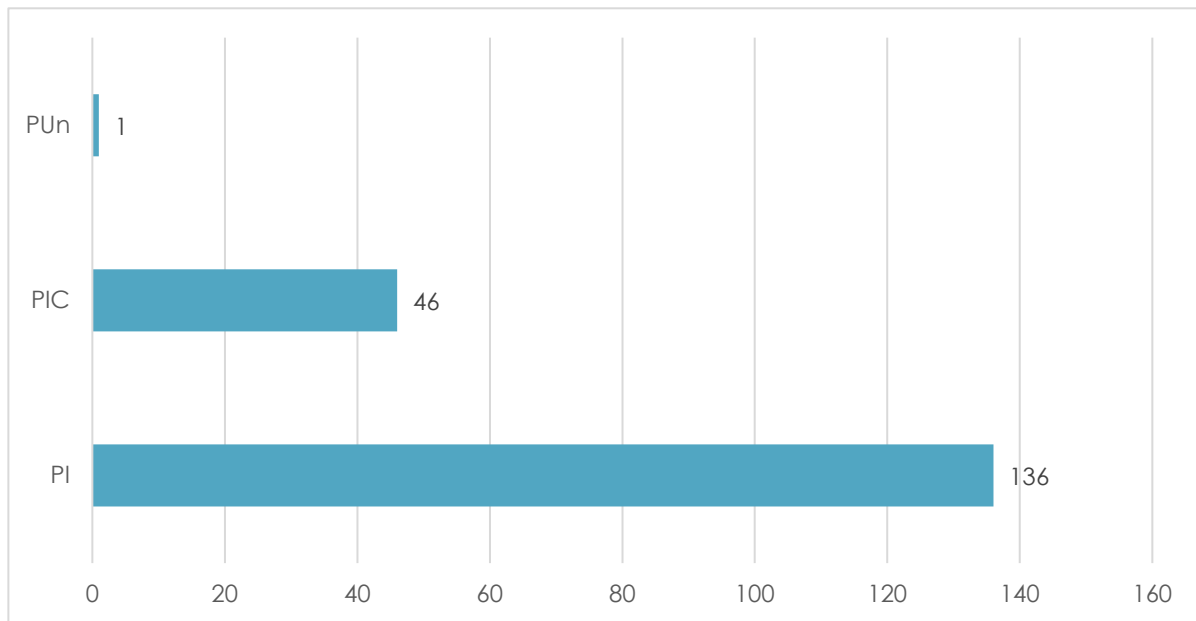
En 2021, l'Observatoire du commerce a examiné 35 dossiers dans le cadre d'un recours. Parmi ces dossiers, il y en avait 2 sur lesquels l'Observatoire ne s'était pas prononcé en première instance. Sur les 33 dossiers examinés en première instance, l'Observatoire a réitéré son avis à 30 reprises. En effet, en l'absence d'éléments significatifs nouveaux, l'Observatoire réitère l'avis émis en première instance. Il a néanmoins affiné sa position dans le cadre d'un dossier et a modifié sa position pour 2 dossiers. Pour ces 3 dossiers, le tableau figurant ci-dessous comprend la teneur de l'avis remis par l'Observatoire en première instance et la position qu'il a émise, sur ces mêmes dossiers, dans le cadre du recours.

Teneur de l'avis en 1 ^{ère} instance	Teneur de l'avis en recours
Défavorable avec note de minorité	Défavorable
Favorable	Défavorable
Favorable	Défavorable

3.1.2.6. Le type de permis

L'Observatoire examine des projets soumis à PIC ou à PI. Le graphique 4 reprend la proportion d'avis émis sur des permis d'implantation commerciale et sur des permis intégrés. Comme indiqué ci-dessus, l'Observatoire a remis un avis sur une demande de permis unique à la suite de la saisine réalisée par le FD et le FT. Le projet comprenait un commerce d'une SCN inférieure à 400 m².

Graphique 4 : Avis émis par l'Observatoire du commerce sur les projets individuels – Ventilation PI – PIC – PUn

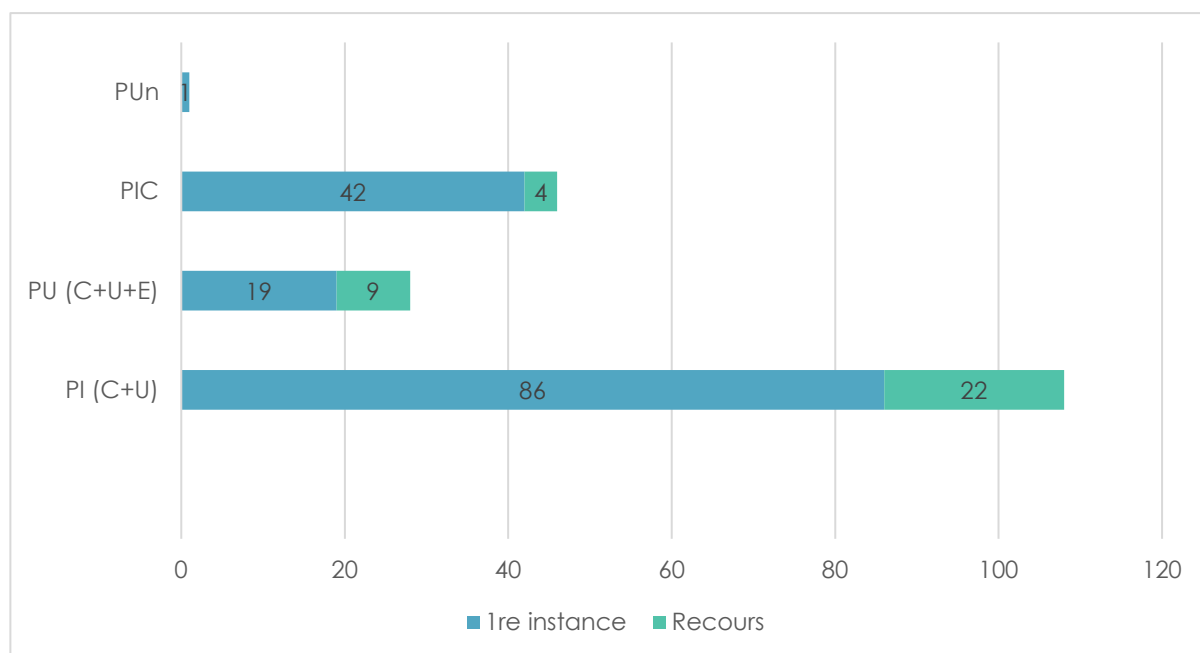


Le graphique 5 comprend les mêmes informations mais détaillées en fonction du degré d'instance (première instance et recours) et du type de projet :

- PIC : volet commercial uniquement ;
- PI (C + U + E) : volet commercial, volet urbanistique et volet environnement ;
- PI (C + E) : volet commercial et volet environnement ;
- PI (C + U) : volet commercial et urbanistique.

L'Observatoire a été consulté sur une demande de permis unique (PUn, volet urbanistique et environnement).

Graphique 5 : Avis de l'Observatoire du commerce sur les projets individuels – Type de projet par degré d'instance

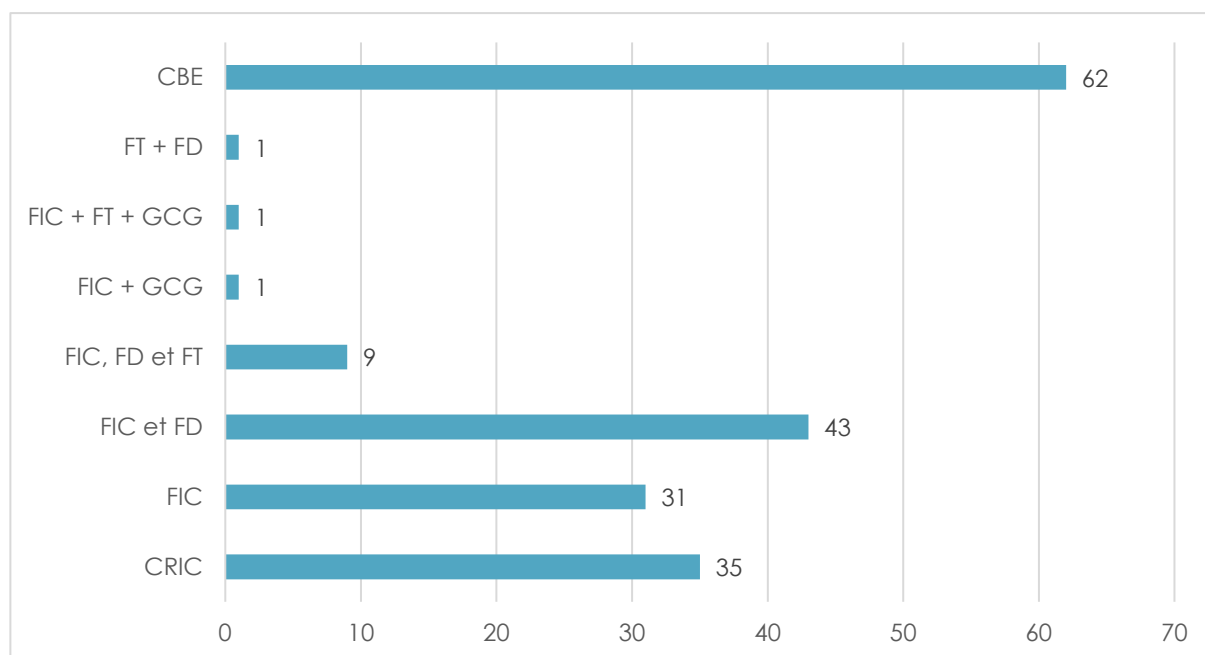


3.1.2.7. L'autorité compétente

Plusieurs autorités peuvent délivrer des « permis commerciaux » : les collèges communaux, le FIC seul ou conjointement avec le FD et/ou le FT et, enfin, la Commission de recours des implantations commerciales³. Par ailleurs, l'Observatoire a été saisi sur une demande de permis unique dont l'autorité compétente était le FD et le FT. Le graphique 6 montre la répartition des autorités compétentes pour les projets sur lesquels l'Observatoire du commerce a remis un avis en 2021.

³ L'autorité compétente n'est pas forcément l'autorité qui a saisi l'Observatoire pour une demande d'avis.

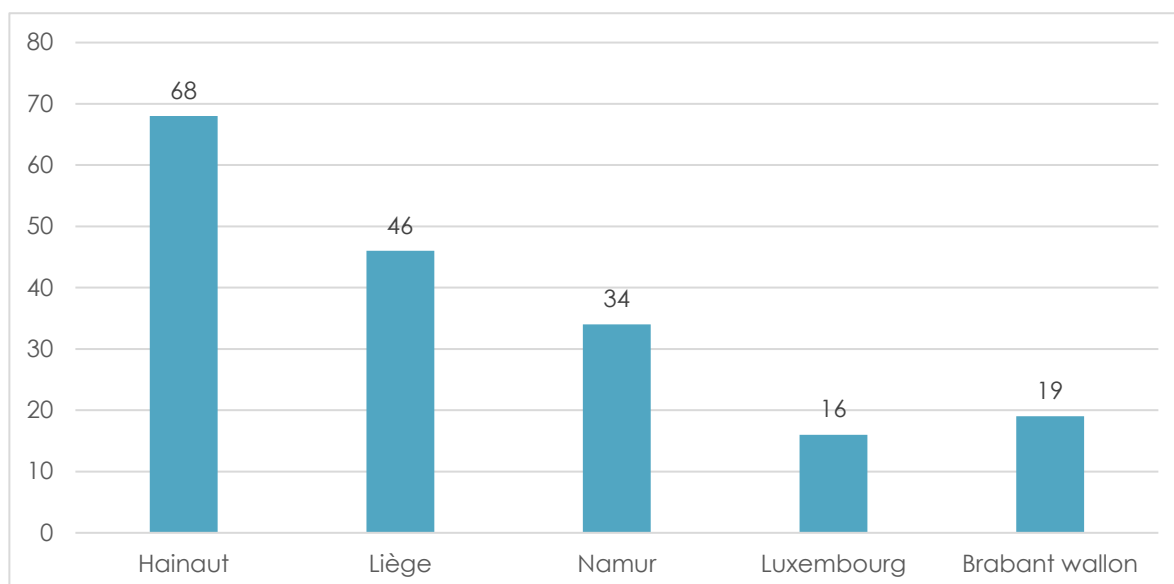
Graphique 6 : Avis émis par l'Observatoire du commerce sur les projets individuels – Autorités compétentes



3.1.2.8. La localisation des projets

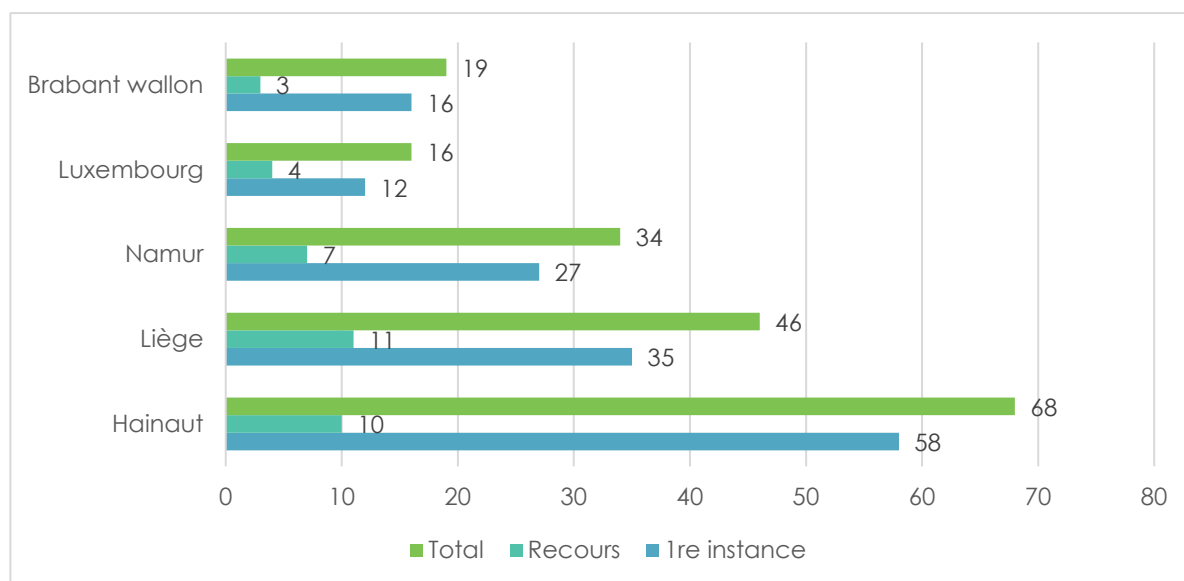
Le graphique 7 comprend la répartition, par province, des projets sur lesquels l'Observatoire du commerce a remis un avis en 2021.

Graphique 7 : Avis émis par l'Observatoire du commerce sur les projets individuels – Répartition par province



Le graphique 8 comprend les mêmes informations mais détaillées en fonction du degré d'instance.

Graphique 8 : Avis émis par l'Observatoire du commerce – Répartition par province et par degré d'instance

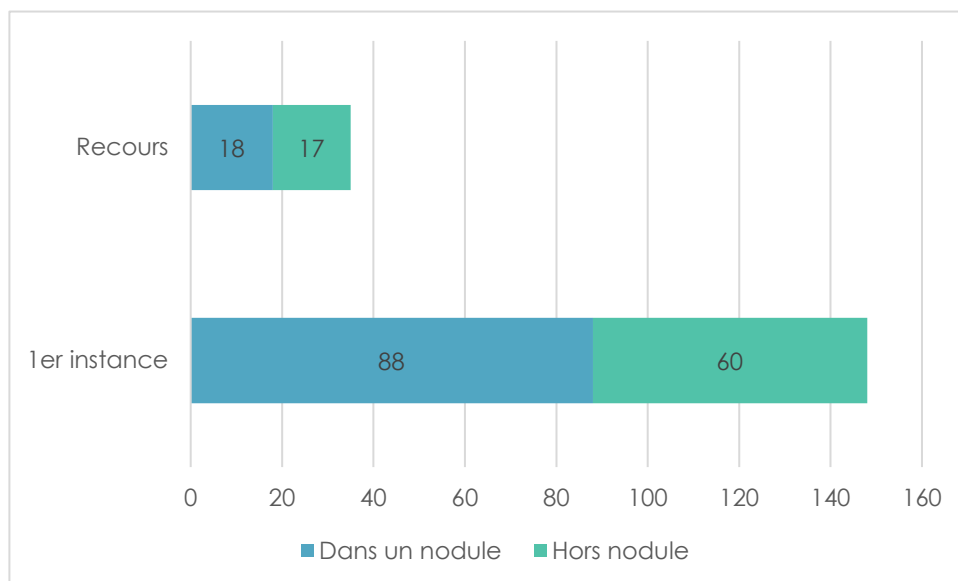


Le formulaire Logic compris dans les dossiers de demande de permis indique si le projet est localisé dans un nodule commercial. Le SRDC identifie 10 types de nodule, ces derniers étant définis de la manière suivante :

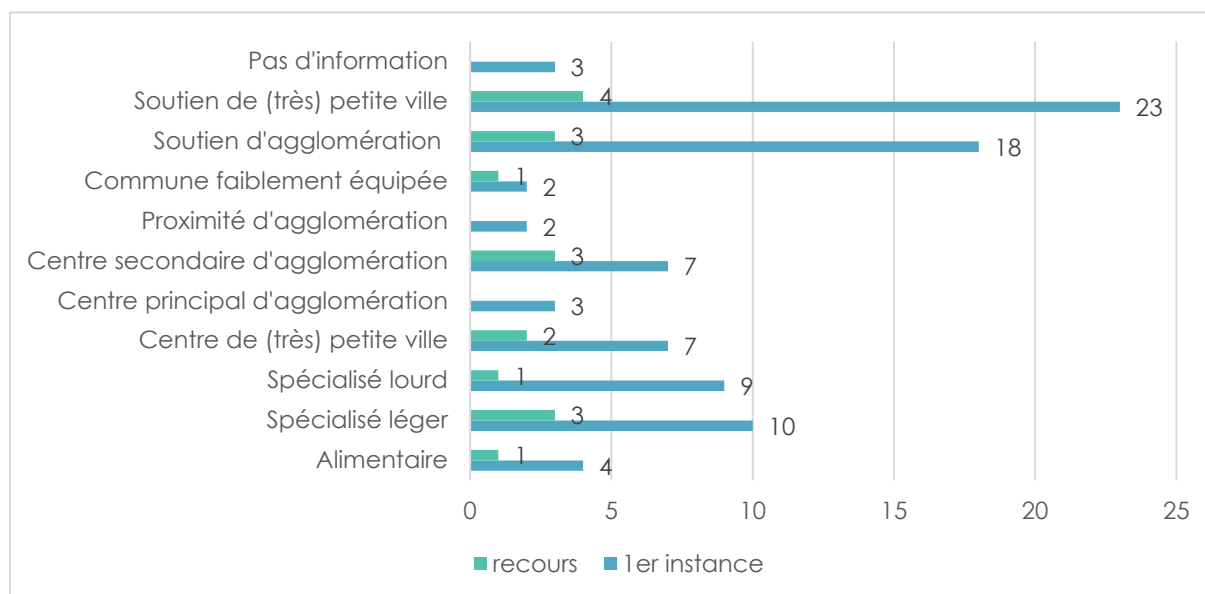
Critères	Milieu urbain	Milieu périurbain	Milieu périphérique
Taille	50 commerces ou 5 commerces et 5.000 m ² de surface de vente nette		
Continuité	Moins de 5 rez-de-chaussée d'immeubles entre 2 commerces successifs	100 mètres entre 2 commerces	250 mètres entre 2 commerces
Densité	5 commerces / 50 mètres	5 commerces / 250 mètres	5 commerces / 500 mètres

Le graphique 9 illustre la répartition dans ou hors nodule des projets sur lesquels l'Observatoire du commerce s'est prononcé en 2021. Le graphique 10 indique la répartition des avis en fonction du type de nodule dans le lequel le projet se trouve et ce, tant pour les avis en première instance que pour ceux émis dans le cadre d'un recours.

Graphique 9 : Avis émis par l'Observatoire du commerce – localisation dans ou hors nodule commercial

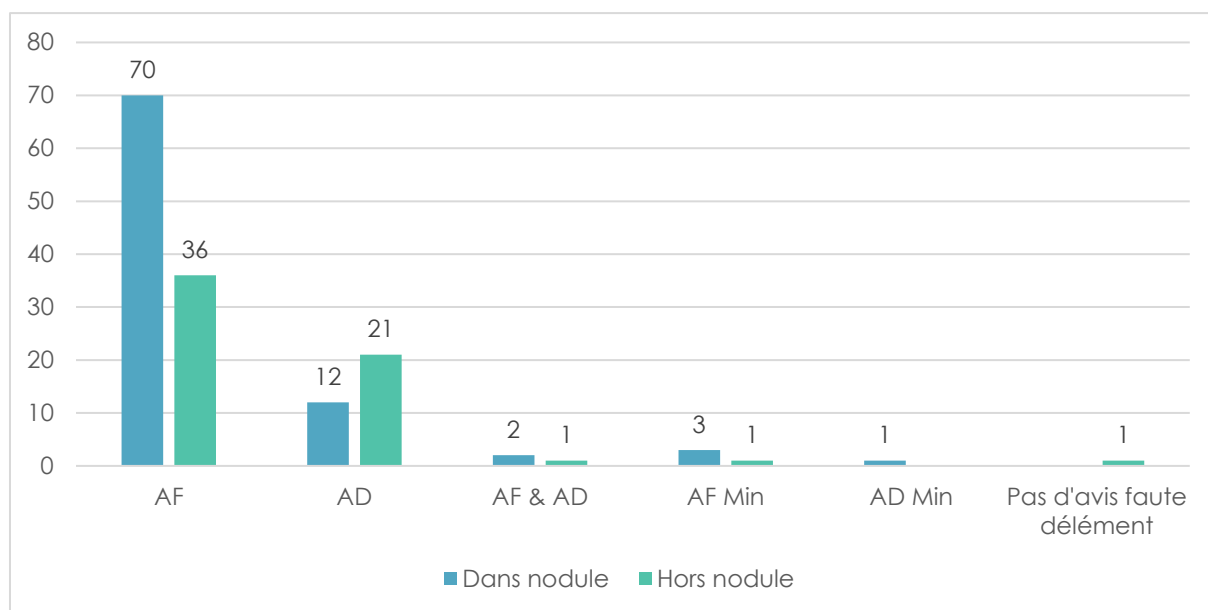


Graphique 10 : Avis émis par l'Observatoire du commerce – localisation par type de nodule commercial

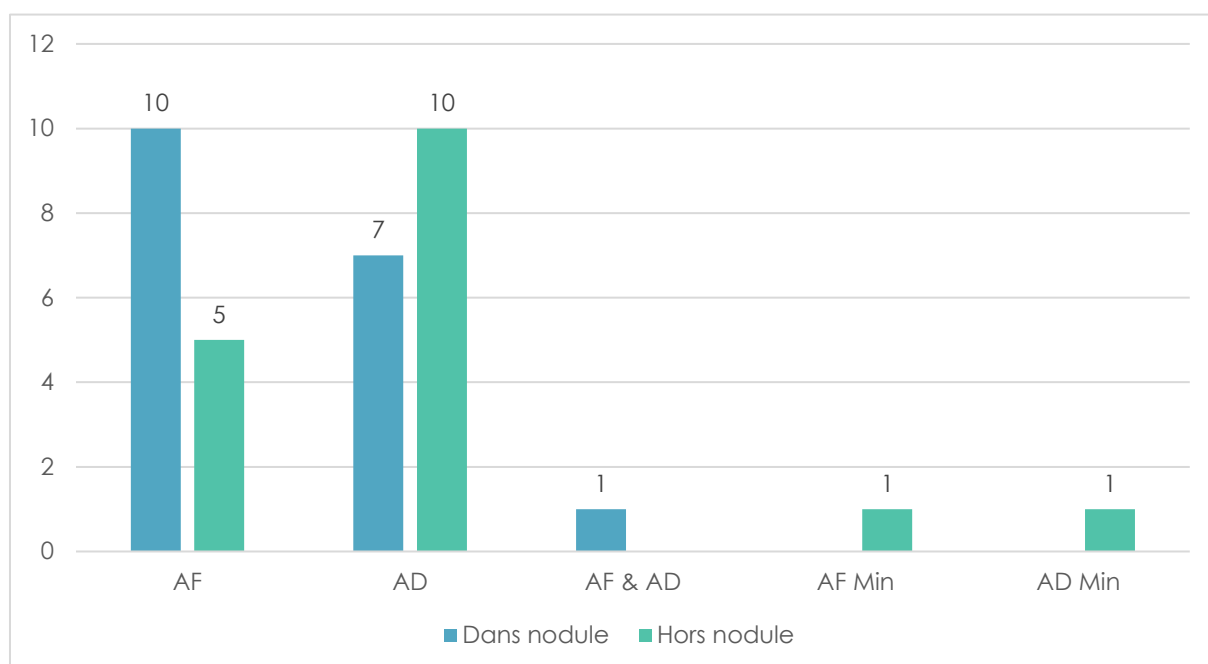


Les deux graphiques suivants reprennent la teneur des avis émis par l'Observatoire du commerce mise en relation avec la localisation des projets dans ou en dehors d'un nodule commercial. Un premier graphique (11) reprend les informations relatives aux dossiers examinés par l'Observatoire du commerce en première instance pour 2021. Le graphique 12 reprend les mêmes informations pour les dossiers examinés dans le cadre d'un recours.

Graphique 11 : Avis émis par l'Observatoire du commerce – Teneur des avis et localisation dans ou hors nodule commercial (1^{re} instance)



Graphique 12 : Avis émis par l'Observatoire du commerce – Teneur des avis et localisation dans ou hors nodule commercial (recours)



3.1.2.9. Le suivi des avis

Ce point met en évidence la portée des avis remis et la teneur de la décision sur un même projet. Le premier tableau concerne les dossiers de demande de permis sur lesquels l'Observatoire a remis un avis en première instance (tableau 1), le second concerne les recours (tableau 2). La première colonne de gauche reprend la teneur des avis remis par l'Observatoire et la première ligne le type de décision émanant de l'autorité compétente.

Tableau 1 : Comparaison entre la teneur des avis émis par l'Observatoire du commerce en première instance et la décision de l'autorité compétente

Teneur de l'avis	Teneur de la décision						Total
	Octroi	Octroi et Refus	Refus	Octroi conditionnel	Pas de décision reçue	Arrêt procédure	
Défavorable	1	1	15*	9	7		33
Défavorable + min.				1	1		1
Favorable	25	2**	15***	44	19	1	106
Favorable + min.				4	4		4
Favorable et Défavorable			2		1		3
Pas d'avis faute d'éléments					1		1
Total							148

* dont 2 refus tacite

** dont 1 décision avec octroi conditionnel partiel

*** dont 2 refus tacites

Tableau 2 : Comparaison entre la teneur des avis émis par l'Observatoire du commerce en recours et la décision de l'autorité compétente (CRIC)

Teneur de l'avis	Teneur de la décision				Total
	Octroi	Octroi conditionnel	Refus	Clôture	
Défavorable	1	6	8	2	17
Défavorable + min.		1			1
Favorable	1	10	4		15
Favorable + min.			1		1
Favorable et Défavorable			1		1
Total					35

3.1.2.10. La publicité des avis

Les articles D.20-15 et suivants du Code de l'environnement établissent les principes de la publicité active des informations environnementales. La notion d'information environnementale est large. Le fait que les avis de l'Observatoire du commerce entrent dans le champ d'application de l'obligation d'information active est sujet à interprétation. L'Observatoire du commerce a considéré que les avis qu'il remet comportent en partie des informations environnementales. C'est par exemple le cas lors de l'analyse du critère de protection de l'environnement urbain ou de mobilité durable. Parallèlement à cela, l'Observatoire du commerce entend garantir la transparence de ses travaux vers l'extérieur. Les projets sur lesquels il se prononce sont en principe publics puisque, parallèlement à la consultation des instances, ils font l'objet de mesures de publicité au travers d'une enquête publique. Au vu de ces éléments, l'Observatoire du commerce a opté pour une publicité active de ses avis. Ces derniers, une fois qu'ils ont été définitivement adoptés, sont publiés sur le site internet du CESE Wallonie (<https://www.cesewallonie.be/instances/observatoire-du-commerce>).

3.2. Les autres activités

3.2.1. Perspectives de travail 2020 – 2025

L'Observatoire du commerce a été intégralement renouvelé fin 2020 et pour une période de 5 ans. Il a adopté ses perspectives de travail 2020 – 2025 le 24 mars 2021. Celles-ci ont été présentées aux représentants du Ministre qui a l'Economie dans ses attributions.

3.2.2. Présentation du dispositif Easy Green

Le réchauffement climatique constitue un enjeu majeur. L'amélioration de l'isolation ou de l'efficacité énergétique des bâtiments peut contribuer à résoudre ce problème. Dans le cadre de projets commerciaux, qu'il s'agisse de constructions nouvelles ou de rénovation des magasins, l'Observatoire du commerce est attentif à ce que les bâtiments ou installations qui en font partie soient efficaces d'un point de vue énergétique. Il recommande régulièrement l'isolation des bâtiments ou encore la pose de panneaux photovoltaïques. Ces installations peuvent s'avérer coûteuses pour les entreprises. Easy'Green, filiale de la Sowalfin, propose un dispositif permettant de faciliter l'équipement énergétique « propre » des bâtiments, lesquels peuvent être commerciaux. Afin d'en savoir plus et de répercuter l'information aux demandeurs, un Conseiller du pôle environnement de la Sowalfin a effectué une présentation du dispositif aux membres de l'Observatoire.

3.2.3. La politique des implantations commerciales en Flandre

L'Observatoire du commerce a organisé un webinaire consacré à la politique des implantations en Flandre et ce, à destination de ses membres, de la direction des implantations commerciales, des membres du Bureau du CESE Wallonie et du Ministre qui a l'Economie dans ses attributions. Ce webinaire s'est tenu le 30 novembre 2021 de 12h00 à 13h30.

Un article synthétisant le contenu a été publié sur le site du CESE Wallonie et relayé sur les réseaux sociaux. Il est disponible via le lien suivant :

<https://www.cesewallonie.be/sites/default/files/uploads/Articles/Les%20implantations%20commerciales%20en%20Flandre-web.pdf>
